

pour Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi, absent,

Le Commissaire Provincial,
Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932;

Attendu que le nommé NTAMASHAKIRO, fils de Rukazamyambi et Nyabuhoro R.E. 7267 originaire de la colline Butangampundu, s/chef Ndamage, chefferie Bulira, Territoire de Kigali.

a été condamné le 27 avril 1954 par le tribunal de 1ère Instance en appel à TROIS ANS de servitude pénale;

Attendu qu'il a été incarcéré le 47/8/53

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE:

Article premier.

Le nommé NTAMASHAKIRO préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 10 janvier 1956

WILLAERT,

~~Pour copie certifiée conforme~~

~~Usumbura, le 10/1/1956~~

isa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

Le magistrat en Charge est le Président et est favorable. Or jugé plus de 3/4 de sa peine - amende et frais payés - conduite bonne en détention - père de 7 enfants - Favorable 7/1/56